



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission :

[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## DEMANDE DE PRIX

### Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Commentaires :

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0136/A	<b>Date :</b> 8 février 2023
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-23-01025206	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À : 14 :00</b> <b>Le : 6 mars 2023</b>	<b>Fuseau horaire :</b> <b>HNR</b>
---	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Daniel Nguyen	
<b>N° de téléphone :</b> 403-836-2352	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:daniel.nguyen@pc.gc.ca">daniel.nguyen@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie ) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc  
national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	5
1.3. COMPTE RENDU .....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>12</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.5. RESPONSABLES .....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.7. PAIEMENT .....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.10. LOIS APPLICABLES .....	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION .....	17
<b>ANNEXE A</b> .....	<b>18</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
<b>ANNEXE B</b> .....	<b>28</b>
BASE DE PAIEMENT .....	28
<b>ANNEXE C</b> .....	<b>34</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	34
<b>ANNEXE D</b> .....	<b>35</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	35
<b>ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>37</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	37

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

<b>ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>39</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	39

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur British Columbia et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc  
national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière  
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

##### **3.1.1. Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

#### **4.1.2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

---

### **5.2.2. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### **5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

#### **6.2.1. Processus d'autorisation de tâches - au fur et à mesure des besoins**

##### **6.2.1.1. Autorisation des travaux:**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation des travaux. Les travaux décrits dans l'autorisation des travaux doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.2.1.2. Processus d'autorisation des travaux:**

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches.
- (b) L'autorisation des travaux comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables.
- (c) Dans l'un jour civils suivant la réception de l'autorisation des travaux, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation des travaux autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une autorisation des travaux le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.2.2 Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisation des travaux**

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'autorisation des travaux se limite au montant total des travaux effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### **6.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

### **6.3.2. Conditions générales supplémentaires**

#### **6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

### **6.4. Durée du contrat**

#### **6.4.1. Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.

#### **6.4.2. Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, et du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.5. Responsables**

#### **6.5.1. Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Nguyen  
Agent de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
Calgary, AB

Téléphone : 403-836-2352  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [daniel.nguyen@pc.gc.ca](mailto:daniel.nguyen@pc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

---

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

### 6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise</b> (si différent de celui ci-dessus) :		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

### 6.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

\*\*\* la clause A3025C du *Guide des CUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\*

### 6.7. Paiement

#### 6.7.1. Base de paiement – Prix ferme

Pour les travaux décrits aux sections 5.1 et 5.2 de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme précisé à l'**annexe B**, soit **\*\*\* \$ à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.7.2. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation de dépenses – Autorisations de travail**

Pour les travaux décrits à la section 5.3 – Services supplémentaires sur demande de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de **\*\*\* \$ à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

#### **6.7.3. Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de travail**

**6.7.3.1.** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les autorisations de travail (AT), y compris toutes les révisions apportées, ne doit pas dépasser la somme de **\*\*\* \$ à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

**6.7.3.2.** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'elle ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

**6.7.3.3.** L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée,
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès qu'il juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans les AT autorisées, y compris toutes les révisions,

selon la première de ces éventualités.

**6.7.3.4.** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.7.4. Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.8. Instructions relatives à la facturation

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.

**6.8.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être envoyées par voie électronique au chargé de projet à des fins d'attestation et de paiement.

## 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
  - (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
  - (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
  - (d) Annexe B, Base de paiement;
  - (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
  - (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
  - (g) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***.
-



N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## 6.12. Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

## 6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**Titre :** Réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf – Inspection et réparation de l'infrastructure maritime

#### 1.0. Objectif

Le présent contrat vise à nettoyer, à inspecter et à remplacer des composants de bouées d'amarrage, des ancrages de quai et d'autres composants d'infrastructure maritime à divers emplacements dans la réserve de parc national des Îles-Gulf. Un rapport résumant l'inspection et les réparations doit être préparé.

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel et de tous les autres coûts pour achever les travaux.

#### 2.0 Contexte

La réserve de parc national des Îles-Gulf fournit des bouées d'amarrage et des espaces d'accostage à divers endroits pour les visiteurs et le personnel. Pour assurer la sécurité de ces personnes, le système de bouées d'amarrage, les ancrages de quai et les autres composants doivent être inspectés et réparés annuellement.

#### 3.0 Portée

Les travaux visent des bouées d'amarrage et des quais qui sont actuellement en place et utilisés par le public et le personnel à la réserve de parc national des Îles-Gulf.

#### 4.0 Exigences

**L'entrepreneur choisi doit fournir les documents suivants avant le début des travaux :**

- une lettre d'attestation de WorkSafe BC confirmant que son compte est actif et en règle;
- un « avis de projet » doit être soumis à WorkSafe BC;
- les brevets de plongée commerciale des travailleurs qui effectueront de la plongée sur le chantier;
- une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$ par incident, Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par l'Agence Parcs Canada comme autre assuré;
- un plan de santé et sécurité pour l'exploitation sécuritaire du chantier, y compris les procédures d'urgence;
- un permis d'exploitation annuel doit être obtenu auprès de la réserve de parc national des Îles-Gulf. Les droits annuels sont de 60,00 \$.

#### 5.0 Travaux

##### 5.1 Bouées d'amarrage et quais : Inspection et réparation.

**5.1(a)** L'entrepreneur doit nettoyer et inspecter tous les composants des bouées d'amarrage et des ancrages des quais aux emplacements ci-après. Un rapport doit être préparé conformément au paragraphe 5.1(c) ci-dessous. Les profondeurs de plongée varient de 10 pi à 70 pi. \*Il faut noter que le nombre de bouées d'amarrage varie au fil du temps.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

### Bouées d'amarrage :

Flèche Sidney	Dix-huit (18) bouées d'amarrage pour le public.
Parc marin Beaumont	Quatorze (14) bouées d'amarrage pour le public.
Parc marin Beaumont	Une (1) bouée d'amarrage pour le personnel.
Île Cabbage	Dix (10) bouées d'amarrage pour le public.
Île Rum	Une (1) bouée d'amarrage pour le personnel.
Île D'Arcy	Une (1) bouée d'amarrage pour le personnel.
Île D'Arcy	Deux (2) bouées d'amarrage pour le public.

### Quais

Quai de l'île Russell	Inspecter quatre (4) ensembles de chaînes et d'ancrages.
Quai de l'anse Royal, île Portland	Inspecter quatre (4) ensembles de chaînes et d'ancrages.
Quai de l'anse Winter, île Saturna	Inspecter deux (2) ensembles de chaînes et d'ancrages.
Île Owl (île Prevost)	Inspecter deux (2) ensembles de chaînes et d'ancrages.

### Inspection technique du quai et des pieux (voir section 5.2) **\*une (1) seule fois en 2023 :**

Anse Princess, île Portland	Inspection technique des pieux;
Quais des opérations de Sidney	Inspection technique des pieux.

**5.1(b)** Réparations aux bouées d'amarrage : l'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des travaux et des matériaux respectent les spécifications des figures 3 et 4 à la section 6.0. Exemple de réparations :

- remplacement de chaînes et de manilles (s'assurer que les manilles sont bien immobilisées au moyen de fil d'acier inoxydable);
- installation et remplacement de l'anode sacrificielle sur les chaînes;
- remplacement de flotteurs de corde et de milieu de corde;
- installation et enlèvement de blocs d'ancrage;
- déplacement de blocs d'ancrage désalignés.

**5.1(c)** Réparations aux quais : les matériaux requis doivent être de qualité égale et avoir les mêmes spécifications que ceux des composants existants.

Exemple de réparations aux quais :

- réparations par soudage aux roulements et aux coulisseaux des passerelles;
- installation de bandes de friction en plastique haute densité;
- installation de glissières de passerelles;
- installation de rondins de flottaison additionnels;
- installation de chaînes et de manilles assorties aux ouvrages existants;
- réparation ou remplacement sous-marin de chaînes d'ancrage, de points d'attache et de goujons d'ancrage dans la roche;
- installation et remplacement de l'anode sacrificielle sur les chaînes.

**5.1(d)** L'entrepreneur doit fournir un rapport préliminaire écrit décrivant les recommandations d'inspection et de réparation. Les travaux de réparation et d'entretien effectués sur chaque bouée d'amarrage et quai doivent être ajoutés au rapport final après leur achèvement. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants pour chaque bouée d'amarrage ou quai :

- l'état de l'anneau d'amarrage, de la peinture de la bouée d'amarrage et de l'anneau réfléchissant; de la chaîne supérieure; de la manille supérieure; de la corde de nylon, des

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

yeux et des flotteurs supérieurs et inférieurs; de la manille inférieure entre la corde et la chaîne; des blocs de ciment; de la chaîne et des manilles d'assemblage. L'état doit être indiqué comme suit : neuf (récemment installé), bon (détérioration modérée à l'intérieur des limites acceptables) ou médiocre (remplacement urgent nécessaire).

- Consigner le calibre/la longueur de la chaîne et de la corde utilisées pour la réparation et le remplacement, ainsi que le calibre et le type de fixation et de quincaillerie de remplacement.

**5.1(e)** L'entrepreneur doit s'assurer que toute végétation marine est nettoyée des composants des bouées d'amarrage et des ancrages de quai au moment de l'inspection.

**5.1(f)** Les bouées d'amarrage et les composants qui ne peuvent pas être réparés de façon satisfaisante au moment de l'inspection ne doivent pas être laissés dans un état non sécuritaire. Dans de tels cas, l'entrepreneur doit enlever temporairement le flotteur de la bouée d'amarrage de sorte que les embarcations ne l'utilisent pas tant que les réparations n'ont pas été faites. L'entrepreneur doit marquer l'emplacement avec un GPS aux fins de localisation et envoyer un courriel au gestionnaire de contrats en indiquant la défektivité et les coordonnées GPS.

## **5.2 Inspection technique des pieux en bois au Centre des opérations de Sidney et à l'anse Princess (île Portland)**

**5.2(a)** Contexte : Deux (2) emplacements de la réserve de parc national des Îles-Gulf possèdent des pieux en bois enfoncés dans le fond marin pour retenir l'infrastructure du quai : le Centre des opérations de Sidney (quatre pieux en bois) et l'anse Princess sur l'île Portland (trois pieux en bois). L'âge et l'état de ces pieux sont inconnus. Une inspection et une mise à l'essai sont requises pour déterminer la durée de vie utile de l'infrastructure ou l'urgence de remplacer les composants. On présume que la plupart des pieux en bois sont en fin de vie ou presque et qu'ils devront être remplacés dans un avenir rapproché.

**5.2(b)** Méthodologie d'essai : l'entrepreneur doit nettoyer la végétation marine sur tous les composants avant d'effectuer une inspection détaillée de l'infrastructure. Un enregistrement vidéo de l'inspection sous-marine doit être soumis à l'ingénieur aux fins d'examen et de tenue de dossiers.

L'ingénieur et l'entrepreneur en plongée doivent commencer l'inspection des pieux en bois par un essai non destructif (c.-à-d. examen visuel, essai de sondage avec marteau et piquage avec un objet pointu). Les pieux doivent être inspectés du sommet à la base en portant une attention particulière aux points faibles courants comme la ligne de boue, la zone intertidale et le sommet des pieux où la détérioration peut survenir. L'entrepreneur doit effectuer une inspection exhaustive autour de la « ligne de boue » du fond marin, où les pieux pénètrent ce dernier. Il peut être nécessaire de déplacer les sédiments autour des pieux pour l'inspection afin de déterminer l'ampleur de la détérioration.

Si la détérioration des pieux est importante et qu'une évaluation approfondie est requise pour déterminer si un remplacement imminent s'impose, un essai destructif (c.-à-d. forage d'échantillons de carotte du bois) est possible sous réserve de l'approbation du gestionnaire de contrats. Cette méthode doit être envisagée en présence de signes que l'intégrité du pieu est compromise, toutefois la durée de vie utile est difficile à déterminer. À cette étape, un essai destructif doit être réalisé pour augmenter la précision de l'estimation de la durée de vie du composant.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

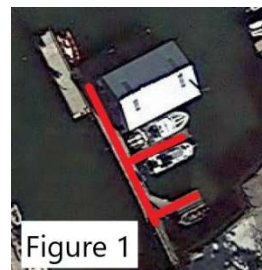
Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

### 5.2(c) Liste des composants à examiner

Centre des opérations de Sidney :

- quatre (4) pieux en bois;
- raccordements de quai;
- 120 pi. lin. de quai en bois (raccordements, bois d'œuvre, billons, etc.);
- voir la figure 1 pour l'aire approximative à inspecter (en rouge).



Quai pour canots pneumatiques de l'anse Princess, île Portland :

- voir la figure 2 pour l'emplacement;
- 45 pi. lin. de quai en bois (raccordements, bois d'œuvre, billons, etc.);
- trois (3) pieux en bois;
- traverses de pieux; raccordements et fixations au-dessus de la rampe. L'ingénieur fournit la capacité de levage nominal du raccordement transversal ou une recommandation de réparation pour le levage sécuritaire de la rampe lorsque les quais sont enlevés après la saison.
- L'alignement par rapport au courant et l'intégrité structurale de ces pieux peuvent être compromis. Le personnel de Parcs a noté un déplacement supérieur à la normale de ces composants par rapport à l'année passée.



**5.2(d) Sous-traitant en ingénierie :** L'entrepreneur en plongée doit embaucher un ingénieur agréé possédant de l'expérience en inspection de pieux en bois et d'infrastructure de quai pour travailler en équipe lors de l'inspection. L'ingénieur inspecteur doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience en inspection de pieux et d'infrastructure connexe et connaître les méthodes d'essai non destructif et destructif.

**5.2(e) Calendrier :** Il s'agit d'un (1) examen unique effectué dans la première année du contrat et non d'une inspection annuelle. L'inspection des pieux et le rapport écrit doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2023.

**5.2(f) Produits à livrer :** Après l'inspection sur place des pieux et de l'infrastructure de quai, l'ingénieur doit préparer un rapport détaillé de l'état actuel de tous les pieux et de l'infrastructure de quai connexe, conformément au paragraphe 5.2(c). Le rapport doit comprendre notamment les éléments suivants :

- introduction, description de l'emplacement, méthodologie d'inspection, résultats de l'inspection;
- les résultats de l'inspection doivent montrer l'état actuel des composants, une estimation de la durée de vie résiduelle, des recommandations de mesures correctives et une ventilation des coûts estimés pour les travaux de remplacement requis par emplacement;
- la durée de vie actuelle des pieux, exprimée ainsi :
  - très mauvais : 0 an. Réparation immédiate requise. L'élément est défaillant ou presque,
  - médiocre : moins d'un an. L'élément doit être surveillé de près,
  - satisfaisant : de 1 à 3 ans,
  - bon : de 3 à 10 ans;
- recommandations et conclusions;
- photographies et croquis des lieux aux fins de référence;
- une vidéo de l'inspection doit être fournie après le rapport sur une clé USB distincte pour le dossier.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

### 5.3 Services additionnels sur demande

Outre les inspections susmentionnées, l'entrepreneur pourrait devoir effectuer sur demande des inspections et des réparations dans des circonstances imprévues.

Le responsable du projet de Parcs Canada informe l'entrepreneur des besoins, et une entente est conclue conformément aux spécifications prescrites à l'annexe B – Base de paiement du contrat.

Les travaux « sur demande » doivent être achevés dans les deux (2) semaines suivant l'approbation et l'acceptation du devis estimatif par le responsable du projet de Parcs Canada.

Les travaux qui dépassent la portée du contrat doivent être approuvés par écrit par le responsable du projet de Parcs Canada et officialisés par une modification du contrat signée par l'autorité contractante.

### 6.0 Spécifications du matériel d'amarrage : voir les figures 3 et 4 (la RPNIG effectue actuellement une transition vers une approche à deux systèmes d'amarrage, en fonction de la profondeur. Les systèmes actuels peuvent différer des spécifications.)

#### 6.1 Bouées d'amarrage

- Corde : corde en nylon de 1 po à double tresse, résistance à la rupture de 30 000 lb.
- Cosses : 1 po, en acier inoxydable.
- Chaîne inférieure : chaîne d'ancrage de ¾ po galvanisée à mailles longues, à charge nominale, calibre 30.
- Chaîne supérieure : chaîne d'ancrage de ¾ po galvanisée à mailles longues, à charge nominale, calibre 30.
- Manilles supérieures et inférieures (entre la corde et la chaîne) : manilles à vis en alliage galvanisé 209A Crosby de ¾ po à charge nominale.
- Manille supérieure (entre l'anneau supérieur et la chaîne supérieure) : manilles à vis en alliage galvanisé 209A Crosby de ¾ po à charge nominale.
- Des anodes doivent être installées sur chaque section de chaîne.
- Les flotteurs en mousse installés à la base du système doivent être de taille ou de quantité adéquate pour maintenir toutes les chaînes au-dessus du fond marin et de l'ancrage. Ils doivent être solidement fixés à la corde ou à la chaîne. Cette mesure vise à prévenir le ragage, l'emmêlement de la chaîne ou de la corde sur le bloc d'ancrage et les dommages à l'écosystème environnant.
- Manille de chaîne inférieure : manilles à vis en alliage galvanisé 209A Crosby de ¾ po à charge nominale.
- Fil d'attache en acier inoxydable pour immobiliser les manilles.
- Anneaux supérieurs : anneau circulaire de ¾ po en acier galvanisé, calibre 30, fermé par soudure, 10 po de diamètre.
- Les flotteurs de surface des bouées d'amarrage seront fournis par Parcs Canada.
- Parcs Canada pourrait fournir certains de ces composants.

#### 6.2 Ancrages de quai

- Chaîne d'ancrage : chaîne galvanisée de ¾ po à mailles longues, à charge nominale, calibre 40.
- Manilles inférieures et supérieures : manilles à vis en alliage galvanisé 209A Crosby de ¾ po à charge nominale.
- Fil d'attache en acier inoxydable pour immobiliser les manilles.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

## 7.0 Sécurité des travailleurs

7.1 L'entrepreneur est responsable de la sécurité des travailleurs et du public dans le cadre du présent contrat.

7.2 Les travailleurs doivent porter tout l'équipement de sécurité approprié pendant l'exécution des travaux.

7.3 Effectuer tous les travaux conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et les règlements liés au Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT).

7.4 Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les matériaux inflammables et combustibles conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.

7.5 L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à la partie 24 du règlement sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Regulations) de la Colombie-Britannique en ce qui a trait à la sécurité au travail et aux activités de plongée sous-marine.

7.6 L'entrepreneur doit respecter les mesures de sécurité en construction du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de WorkSafe BC. En cas d'incompatibilité entre les dispositions, les exigences les plus rigoureuses s'appliquent.

## 8.0 Sécurité des lieux

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la sécurité des visiteurs est maintenue en tout temps et de gérer les travaux de manière à ce que les visiteurs ne soient pas exposés aux dangers associés à ceux-ci.

## 9.0 Incidences environnementales et mesures d'atténuation

### 9.1 Mesures d'atténuation générales

- L'accès au chantier et à la zone de travail sera défini par le responsable du projet de l'APC avec l'entrepreneur avant le début des travaux. Les travaux doivent se limiter à la zone définie.
- Les travaux doivent être effectués seulement pendant le jour et achevés dans le délai le plus court possible.

### 9.2 Espèces aquatiques, végétales et fauniques

- L'équipement et la machinerie doivent être nettoyés de la boue et des débris (sources potentielles de semences) avant d'être transportés au chantier.
- Il est interdit de nourrir les animaux sauvages.
- Il est interdit de laver l'équipement dans les environnements aquatiques ou à proximité de ceux-ci.

### 9.3 Gestion des déchets

- Le chantier doit être gardé propre et en ordre; tous les déchets de construction, les débris accumulés, les détritiques et les déchets alimentaires doivent être évacués du chantier à la fin de chaque jour.
- Les matériaux recyclables doivent être recyclés autant que possible. Tous les autres débris doivent être transportés vers un site d'enfouissement approprié et éliminés d'une manière

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

---

respectant les lignes directrices de la région de la capitale pour l'île Pender et les normes actuelles applicables du règlement de la Colombie-Britannique pour la gestion des déchets spéciaux.

#### 9.4 Pollution

- L'équipement et la machinerie doivent être en bon état et inspectés pour détecter les fuites avant d'être transportés au chantier.
- Une trousse de lutte contre les déversements d'une taille suffisante pour contenir et nettoyer un déversement correspondant à 110 % du plus grand volume de carburant ou de produit chimique sur le chantier doit se trouver sur place en tout temps. Informer tout le personnel de la présence de la trousse, de son emplacement et de son mode d'emploi.
- Tous les déversements de carburant, de lubrifiant, d'huile, de fluide hydraulique, de produit chimique ou de solvant doivent être contenus, nettoyés et signalés immédiatement au responsable du projet de l'APC.
- Le ravitaillement en carburant de l'équipement doit se faire sur une surface dure ou au-dessus de dispositifs de confinement, en prenant soin d'éviter les déversements. Des matelas absorbants pour les déversements de carburant doivent être disponibles durant le ravitaillement.
- Réduire au minimum la marche au ralenti des véhicules et de l'équipement à essence.

#### 10.0 Contraintes

Tous les emplacements sont accessibles uniquement par bateau à l'exception du Centre des opérations de Sidney, au 2220, rue Harbour, Sidney (Colombie-Britannique).

#### 11.0 Réunions

Une réunion de lancement est requise après l'attribution du contrat et avant le début des travaux. L'entrepreneur doit soumettre une proposition de calendrier des travaux avant la réunion de lancement.

Par la suite, des réunions de présaison doivent se tenir chaque année que le contrat est prolongé.

#### 12.0 Produits à livrer

Les produits à livrer du présent projet sont décrits ci-après.

Les bouées d'amarrage, les quais et les composants connexes de la réserve de parc national des Îles-Gulf doivent être nettoyés et inspectés.

Les composants défectueux, très corrodés et inutilisables repérés lors de l'inspection doivent être notés dans le rapport d'inspection et être retirés temporairement de l'utilisation publique.

Avant l'achèvement du contrat, l'entrepreneur doit soumettre au responsable du projet de l'APC un rapport écrit annuel décrivant l'état de tous les composants inspectés. Le rapport doit comprendre les dates et la description des composants qui ont été remplacés, y compris le calibre et la résistance à la rupture des chaînes, des cordes et des manilles.

En fonction des fonds disponibles, les réparations seront effectuées après avoir été approuvées par le responsable technique de Parcs Canada.



**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**N° de la modification :**  
00

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

---

### **13.0 Dates d'achèvement**

#### **Année de contrat commençant en 2023**

- Une inspection technique ponctuelle des pieux et des quais doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2023 (conformément à la section 5.2).
- Toutes les inspections des bouées d'amarrage et des quais doivent être effectuées entre le 15 février et le 15 mai de chaque année.
- Toutes les réparations approuvées répertoriées pendant les inspections doivent être achevées au plus tard le 25 juin de chaque année.

#### **Année typique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

- Toutes les inspections des bouées d'amarrage et des quais doivent être effectuées entre le 15 février et le 15 mai de chaque année.

Toutes les réparations approuvées répertoriées pendant les inspections doivent être achevées au plus tard le 25 juin de chaque année.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

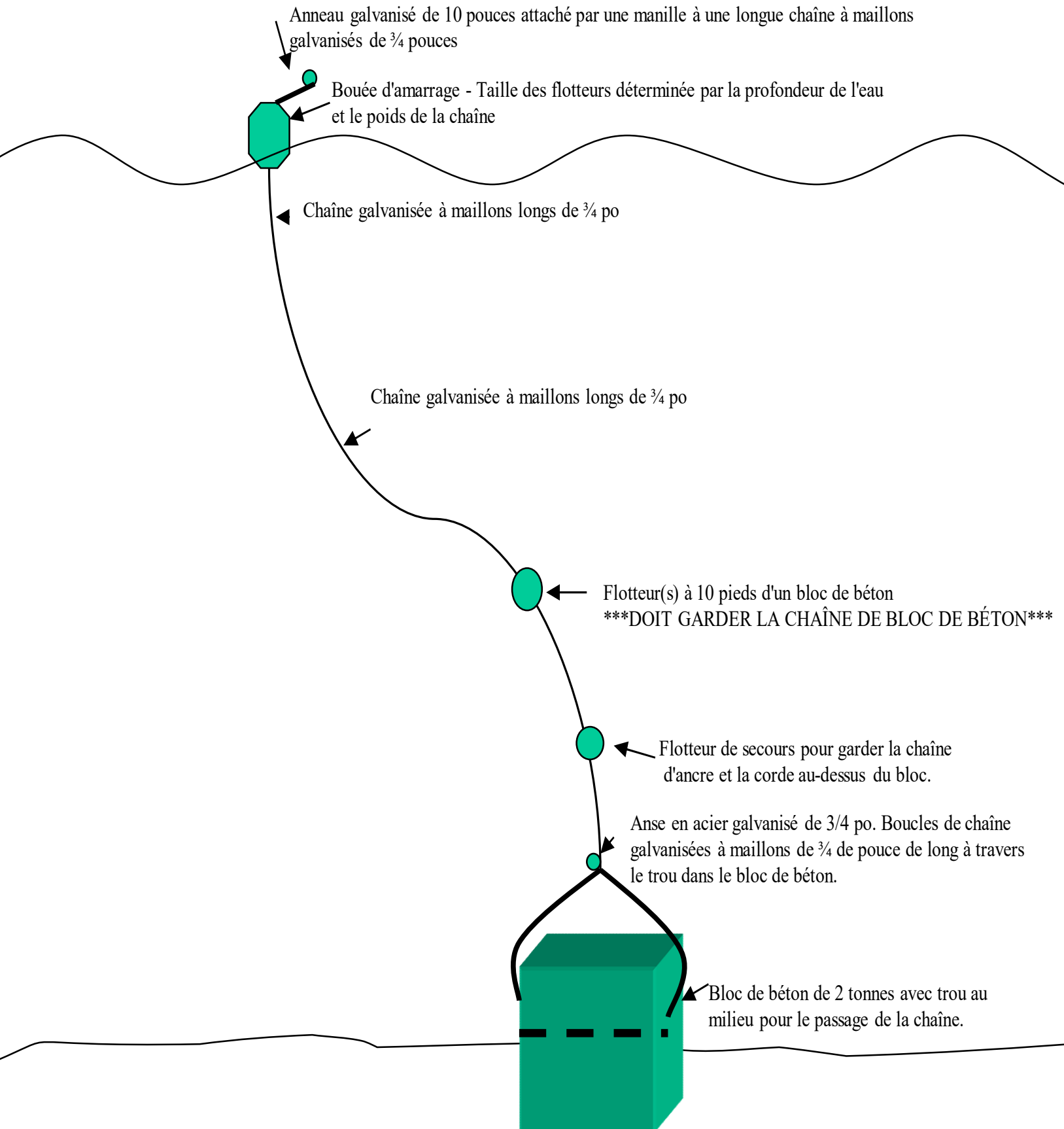
N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

**Figure 3 : Systèmes d'amarrage entièrement à chaîne (moins de 40 pi de profondeur à marée haute)**



N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

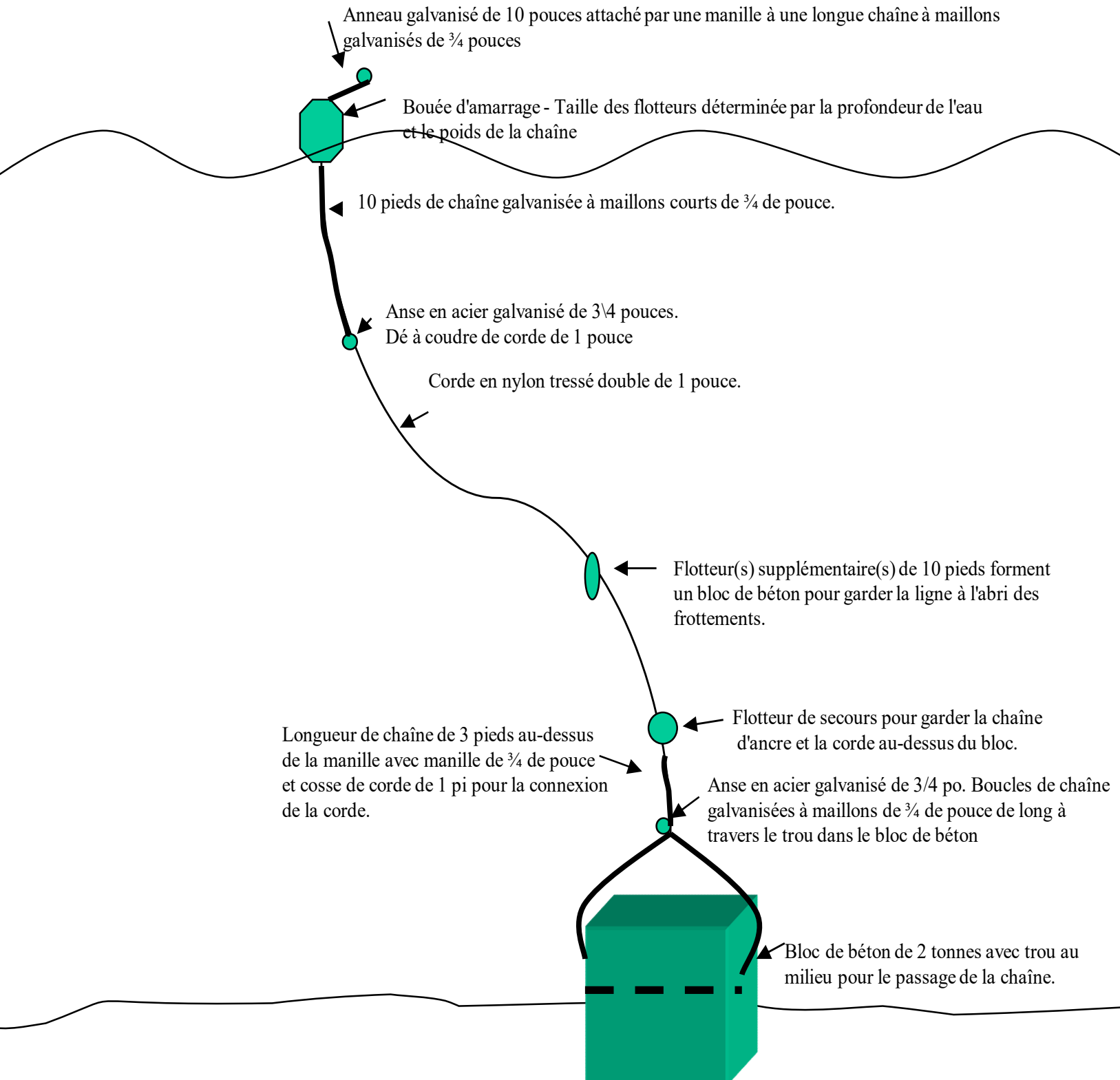
N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

**Figure 4 : Systèmes d'amarrage partiel à chaîne et à corde (plus de 40 pi de profondeur à marée haute)**



N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

**\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\***

#### **Exigences concernant la soumission financière**

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission : Aux fins de l'évaluation, le prix de la soumission évaluée sera composé de : Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé des **sommes combinées** des tableaux A à tableaux L

#### **1. Prix ferme(s) – Année du contrat : Date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.**

##### **Tableau 1.1 Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai**

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Prix ferme
1.1.1	Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai comme décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	\$
1.1.2	Inspection et mise à l'essai des pieux en bois comme décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	\$
A	<b>Montant total estimatif combiné des prix fermes</b> <b>Année du contrat : Date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>	\$

##### **Tableau 1.2: Réparation des bouées d'amarrage et des ancrages de quai**

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.2.1	Taux pour plongeur	Par heure	20	\$	\$
1.2.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	20	\$	\$
1.2.3	Taux pour soudage	Par heure	8	\$	\$
1.2.4	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
B	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes</b> <b>Année du contrat : Date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement</b> <b>(sans les taxes applicables)</b>				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

### **Tableau 1.3 Matériaux, composants et produits**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts des matériaux, des composants et des produits qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses lui seront remboursées au coût réel auquel on ajoutera le pourcentage de majoration ferme indiqué ci-dessous. Exemple d'une majoration de 15 % : 1 000,00 \$ x 1,15 = 1 150,00 \$. Les dépenses doivent être accompagnées d'une déclaration détaillée appuyée des bons de réception.

N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Pourcentage de majoration ferme (B)	Total (totaux) multiplié(s) = (A) x [1+ (B)]
1.3.1	Coûts des pièces et composants	\$ 4,000.00	%	\$
C	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année du contrat : Date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>			\$

### **Tableau 1.4 Services additionnels sur demande**

À condition de remplir toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer les prix unitaires fermes en dollars canadiens pour tous les frais, notamment tous les honoraires professionnels et techniques, les coûts liés à la main-d'œuvre et les frais administratifs et les coûts associés pour répondre aux besoins décrits à la section 5.3 Services additionnels sur demande de l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.4.1	Taux pour plongeur	Par heure	16	\$	\$
1.4.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	16	\$	\$
1.4.3	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
D	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année du contrat : Date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>				\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

## 2. Prix ferme(s) – Année d'option (1) : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement.

### Tableau 2.1 Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Prix ferme
2.1.1	Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai comme décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	\$
E	<b>Montant total estimatif combiné des prix fermes Année d'option (1) : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>	\$

### Tableau 2.2: Réparation des bouées d'amarrage et des ancrages de quai

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
2.2.1	Taux pour plongeur	Par heure	20	\$	\$
2.2.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	20	\$	\$
2.2.3	Taux pour soudage	Par heure	8	\$	\$
2.2.4	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
F	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (1) : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>				\$

### Tableau 2.3 Matériaux, composants et produits

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts des matériaux, des composants et des produits qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses lui seront remboursées au coût réel auquel on ajoutera le pourcentage de majoration ferme indiqué ci-dessous. Exemple d'une majoration de 15 % : 1 000,00 \$ x 1,15 = 1 150,00 \$. Les dépenses doivent être accompagnées d'une déclaration détaillée appuyée des bons de réception.

N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Pourcentage de majoration ferme (B)	Total (totaux) multiplié(s) = (A) x [1+ (B)]
2.3.1	Coûts des pièces et composants	\$ 4,000.00	%	\$
G	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (1) : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>			\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

### **Tableau 2.4 Services additionnels sur demande**

À condition de remplir toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer les prix unitaires fermes en dollars canadiens pour tous les frais, notamment tous les honoraires professionnels et techniques, les coûts liés à la main-d'œuvre et les frais administratifs et les coûts associés pour répondre aux besoins décrits à la section 5.3 Services additionnels sur demande de l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
1.4.1	Taux pour plongeur	Par heure	16	\$	\$
1.4.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	16	\$	\$
1.4.3	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
H	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (1) : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>				\$

### **3. Prix ferme(s) – Année d'option (2) : 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement.**

#### **Tableau 3.1 Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai**

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Prix ferme
3.1.1	Nettoyage et inspection des bouées d'amarrage et des ancrages de quai comme décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux	\$
I	<b>Montant total estimatif combiné des prix fermes Année d'option (2) : 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>	\$

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Tableau 3.2: Réparation des bouées d'amarrage et des ancrages de quai**

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.2.1	Taux pour plongeur	Par heure	20	\$	\$
3.2.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	20	\$	\$
3.2.3	Taux pour soudage	Par heure	8	\$	\$
3.2.4	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
J	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (2) : 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>				<b>\$</b>

**Tableau 3.3 Matériaux, composants et produits**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts des matériaux, des composants et des produits qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses lui seront remboursées au coût réel auquel on ajoutera le pourcentage de majoration ferme indiqué ci-dessous. Exemple d'une majoration de 15 % : 1 000,00 \$ x 1,15 = 1 150,00 \$. Les dépenses doivent être accompagnées d'une déclaration détaillée appuyée des bons de réception.

N° de l'article	Description	Quantité estimée (A)	Pourcentage de majoration ferme (B)	Total (totaux) multiplié(s) = (A) x [1+ (B)]
3.3.1	Coûts des pièces et composants	\$ 4,000.00	%	\$
K	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (2) : 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>			<b>\$</b>



N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

### **Tableau 3.4 Services additionnels sur demande**

À condition de remplir toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer les prix unitaires fermes en dollars canadiens pour tous les frais, notamment tous les honoraires professionnels et techniques, les coûts liés à la main-d'œuvre et les frais administratifs et les coûts associés pour répondre aux besoins décrits à la section 5.3 Services additionnels sur demande de l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total (totaux) multiplié(s) (QE x PU)
3.4.1	Taux pour plongeur	Par heure	16	\$	\$
3.4.2	Taux pour bateau de plongée	Par heure	16	\$	\$
3.4.3	Taux pour manœuvre général	Par heure	8	\$	\$
L	<b>Montant total estimatif combiné des prix unitaires fermes Année d'option (2) : 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement (sans les taxes applicables)</b>				<b>\$</b>

#### **4. Prix total combiné estimatif évalué de la soumission**

Le prix total de l'offre évaluée est la somme des tableaux A à tableaux L.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (A + B + C + D + E) (sans les taxes applicables)</b>	<b>\$</b>
--	-----------

#### **Remarques :**

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance responsabilité civile commerciale

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

## ANNEXE D

### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

\*\*\* à compléter après l'attribution du contrat \*\*\*

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

## ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

N° de la modification :  
00

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc  
national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

---

### Liste de noms

Nom	Titre

### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation :  
5P420-22-0136/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Daniel Nguyen

N° de référence du client :  
PW-23-01025206

Titre :  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

\*\*\* À remplir par le soumissionnaire \*\*\*

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

**N° de l'invitation :**  
5P420-22-0136/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Daniel Nguyen

**N° de référence du client :**  
PW-23-01025206

**Titre :**  
Services d'inspection et de réparation de l'infrastructure maritime – Réserve de parc national des Îles-Gulf, Colombie-Britannique

---

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	<b>Oui ( ) Non ( )</b>
---	------------------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.